

4. Que par cette confession, j'ai respecté la décision du St. Siège, qui condamnait cette forme sans rien préciser ;

5. Qu'à défaut de pouvoir déclarer publiquement que la forme de mon ouvrage avait été réprouvé par le St. Siège (attendu que d'après l'ordre de ce Siège, cette condamnation devait demeurer secrète), j'ai fait connaître que Rome n'avait pas négligé de me donner les avertissements dont j'avais besoin ;

6. Que, tout en avouant que je ne réprouvais pas mon œuvre, parce qu'elle n'avait pas été condamnée publiquement, j'ai annoncé mon intention formelle d'éviter à l'avenir de tomber dans les défauts qu'on lui reprochait ;

7. Que ces différentes circonstances ont été cachées soigneusement au St. Office par mon accusateur qui ne pouvait les ignorer ;

8. Qu'ainsi, j'ai été la victime de cet accusateur.

CONCLUSION

Je laisse le soin à Votre Eminence de la tirer. S'il est vrai, comme je viens de tenter de le prouver, que je n'ai point confondu la forme et la doctrine de la *Comédie* dans la défense que j'en ai faite ; s'il est vrai que je n'ai point méprisé le décret du 25 Juin dernier touchant cette même *Comédie Infernale* ; s'il est vrai enfin que je n'ai point désobéi au St. Siège, le St. Siège, j'en ai la douce certitude, ne laissera pas subsister dans les archives des congrégations romaines et de l'Evêché de Montréal, un décret qui me flétrit et me déshonore, en me notant d'insoumission et de désobéissance envers la Chaire de St. Pierre.

Si Votre Eminence ou la Sacrée Congrégation du St. Office reconnait que ma « Neuvième Lettre » a été accusée injustement, je demande qu'il me soit permis de la laisser subsister dans le volume ou les volumes qui renfermeront la série de mes lettres à l'Honorable Dessaulles.

Et désormais, si le même accusateur tente de m'incriminer de nouveau auprès de mes supérieurs ecclésiastiques, je demande humblement qu'on me fasse la faveur de me communiquer l'accusation.